

RÈGLEMENT NUMÉRO 267 VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges désire se prévaloir des dispositions du quatrième alinéa de l'article 1026 du Code municipal du Québec afin de modifier la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 18 juin 2025 par madame **Mylène Labre**;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 267 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer une autre date et heure pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 2 Date de la vente

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes aura lieu le premier jeudi du mois de juin à 10 heures au lieu du deuxième jeudi du mois d'avril.

ARTICLE 3 Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 61 lequel prévoyait que la vente pour défaut de paiement des taxes avait lieu le deuxième jeudi d'avril.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____ 2025.

Entrée en vigueur le _____.